



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 29 novembre 2018
Convocation des conseillers :
le 29 novembre 2018



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 7 décembre 2018

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Pierre-Marc Knaff, Echevin, Marc Baum, Conseiller

Le Conseil Communal;

Objet : 6.3. Avenant à la convention avec l'association Inter-Actions concernant les services de travail communautaire ; décision

Considérant qu'il s'agit d'un avenant à la convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif Inter-Actions asbl;

Considérant qu'en date du 13 mai 2016 la Ville et Inter-Actions asbl ont conclu une convention concernant la mise en place et l'exécution d'un projet de « Gestion de quartier – Quartiersmanagement », convention qui a été approuvée par le conseil communal le 13 mai 2016 et par le Ministère de tutelle en date du 8 août 2016;

Considérant que le présent avenant à la convention entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2018 et prend fin le 31 décembre 2018;

Vu les conditions et prestations fixées dans l'avenant à la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**

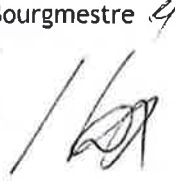
l'avenant à la convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif Inter-Actions asbl.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 24.12.2018
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre 4



N° 57 / 19 / CAC
Vu et approuvé
Luxembourg, le 01.02.19
Pour le Ministre de l'Intérieur

p.s.d.

